



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
07/09/2026		
Date d'affichage		
07/09/2026		

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HERVE Sophie, SABAROTS Valérie et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, CHESSOUX Stéphanie et COURRIBET Julie.

Absent(s) excusé(s) : DARRIBERE Patrick

Secrétaire de séance : FABRE Philippe

2026-09-16-05/58 Régularisation d'une incohérence du solde du compte de liaison (compte 181) par opération d'ordre non budgétaire – Budget Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 ;

Vu le Budget Primitif Commune 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'état du Contrôle Comptable Automatisé (CCA) de la Commune fait apparaître une asymétrie du compte de liaison (compte 181) entre le budget principal de la Commune et le budget annexe Eau et Assainissement ;

Considérant que le compte de liaison présente un solde nul (0,00 €) dans le budget Commune (coll. 71000) alors qu'il affiche un solde créditeur de 592 260,17 € dans le budget Eau et Assainissement (coll. 71002) ;

Considérant que cette anomalie historique remonte à la création du service public d'eau et d'assainissement lors de l'affectation initiale des immobilisations, et que les recherches approfondies n'ont pas permis d'établir de lien direct avec l'inventaire actuel ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat d'exécution de l'exercice en cours ;

Considérant que pour assurer cette neutralité, il convient de régulariser cette situation patrimoniale par une opération d'ordre non budgétaire, sans aucun impact sur les sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001331-20260916-DELIB05_58_26-DE



- **AUTORISE** le comptable public à procéder à la régularisation du compte de liaison par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget de la Commune (coll. 71000) selon le schéma comptable suivant :
 - **Débit du compte 181** : Compte de liaison pour **592 260,17 €**
 - **Crédit du compte 1068** : Excédents de fonctionnement capitalisés pour **592 260,17 €**
- **PRECISE** que cette opération purement patrimoniale permettra de rétablir la stricte réciprocité des comptes de liaison au sein du Contrôle Comptable Automatisé (CCA) et qu'elle augmentera à due concurrence le montant cumulé du compte 1068 du budget commun.

A Labenne, le 16 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance,


Philippe FABRE
(Landes)

La Maire


Stéphanie CHESSOUX
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/09/2026
Et publication et/ou notification le 18/09/2026